



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police
Municipale

N°20110406_AM_269

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Objet : Interdisant la circulation des chiens même tenus en laisse sur les espaces de jeux, allée du Québec, commune de Buxerolles

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu, les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-3 du Code des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1324-1 ;

Vu le Code de L'Environnement et notamment ses articles L.541.1 à L.541.6 ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental de la Vienne et notamment ses articles 84, 85, 97, 99 ;

Considérant les doléances des utilisateurs des aires de jeux concernant la présence de déjections canines ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : A dater de ce jour, il est interdit de promener son chien même tenu en laisse sur les aires de jeux, allée du Québec.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaires et installés aux différentes entrées des aires de jeux par les Services Techniques de la Ville de Buxerolles.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame La Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.

Fait à Buxerolles, le 6 avril 2011

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110414-20110406_AM_269-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 14/04/2011

Réception par le préfet : 14/04/2011

Publication : 14/04/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

